RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

présents : 05

votants : 06

L'an deux mille vingt-trois
Le quinze décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

PRÉSENTS :
MMES/MM : Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
Mmes Florence MAURIN, Romane MINIOU, Christine NIEL.

PROCURATION :
Mme Romane MINIOU à Mme Marion CHOQUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Roger RODRIGUEZ a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET :
DÉLIMITATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'article 15 de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celle-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Préfet du Gard au plus tard le 31/12/2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 08/11/2023 au 24/11/2023, consultables sur le site internet et l'application City All de la commune ainsi que par voie d'affichage sur les panneaux officiels.

.../...

Après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 06 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ DÉCIDE de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération.

➢ DIT que les propositions de zones présentées en annexe et sous forme de cartographie seront transmises au référent préfectoral grâce au site « Démarches simplifiées ENR » et à l'adresse ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr

➢ AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Roger RODRIGUEZ

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 20/12/2023
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 29 DEC. 2023
⇨ Affiché le 29 DEC. 2023

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
27 DEC. 2023
Bureau du Courrier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe à la délibération du 15/12/2023 du Conseil Municipal de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU désignant les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023

Références cadastrales des parcelles	Surface en m²	Type d'énergie renouvelable	Bâtiments recensés
AB N°167	40	SOLAIRE	Lavoir
AB N°463	298	SOLAIRE	Logement communal
AB N°464	374	SOLAIRE	Garages municipaux
AC N°11	681	SOLAIRE	Foyer rural
AC N°14	275	SOLAIRE	Mairie – Agence communale de La Poste
AC N°15	200	SOLAIRE	Eglise
AC N°59	433	SOLAIRE	École
AC N°522	50777	SOLAIRE	Salle omnisports
D N°267	6070	SOLAIRE	Maison du Bois
D N°268	3540	SOLAIRE	Maison familiale
AB N°140	483	SOLAIRE	Auberge du Bonheur
AB N°447	553	SOLAIRE	Snack/bar-Épicerie-Logement
AB N°450	387	SOLAIRE	Snack/bar-Épicerie-Logement
AC N°12	572	SOLAIRE	Résidence
AC N°73	690	SOLAIRE	DDE
AD N°82	1432	SOLAIRE	Restaurant Lac du Bonheur
A N°604	3567	SOLAIRE	La pause Bonheur
C N°177	760	SOLAIRE	Château Coupiac-le-Haut
C N°180	1680	SOLAIRE	Château Coupiac-le-Haut
C N°262	128	SOLAIRE	Château Coupiac-le-Bas
C N°263	1364	SOLAIRE	Château Coupiac-le-Bas
D N°20	1045	SOLAIRE	Abîme de Bramabiau
D N°172	9270	SOLAIRE	Déchetterie-Hangar plaquettes
D N°280	560	SOLAIRE	Les Martinets
D N°397	855	SOLAIRE	DDE
D N°482	316	SOLAIRE	Caserne des Pompiers
D N°486	462	SOLAIRE	DDE
D N°532	1507	SOLAIRE	